

Procès-Verbal
Du Conseil d'administration du 28/03/2023

Nombre d'Administrateurs

En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 18 H 30, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de P. EVENO

Date de convocation

17/03/2023

Présents : P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, N. CORSO, J-R JAOUEN, F. GABILLET, E. KERGOSIEN, M. LE FLOCH, B. PICAUD, E. PINOIT, M. ROBIGO

A donné procuration : N. LE MARHOLLEC à E. PINOIT, S. MULLER à M. ROBIGO

Absents excusés : J. DUBANCHET, M. HELLIVAN

Absents non excusés : S. CAMENEN, B. FALLOT, N. THARREAU

M. Le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur le précédent procès-verbal. Le procès-verbal du 14/02/2023 n'appelant ni remarque, ni objection, il est arrêté ce jour.

- **Approbation du compte de gestion pour l'année 2022 : budget CCAS**

Le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier étant identique au compte-administratif du CCAS, M. Le Président propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration déclare que le compte de gestion du CCAS dressé par le receveur municipal pour l'année 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONTRE :0	ABSTENTION :0	POUR : 12
------------------	----------------------	------------------

- **Approbation du compte administratif 2022 du CCAS**

M. Le Président du CCAS nomme Mme Valérie LE BERRIGAUD, Présidente de séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif du CCAS pour l'année 2022 qui peuvent se résumer comme suit :

Section de fonctionnement		Montant
Total des mandats émis		972 734.77 €
Total des titres émis		979 540.53 €
Résultat de l'exercice	Excédent	6 805.76 €
	Déficit	

Résultat antérieur reporté	Excédent	76 988.34€
	Déficit	
Résultat à affecter au 31/12/2022	Excédent	83 794.10 €

Section d'investissement		
Total des mandats émis		19 765.14 €
Total des titres émis		31 547.34 €
Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent	11 782.20 €
	Déficit	
Résultat antérieur reporté	Excédent	67 743.00 €
	Déficit	
Résultat à affecter au 31/12/2022	Excédent	79 525.20 €

M. Le Président se retire afin de ne pas participer au vote, conformément à l'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le compte administratif du CCAS pour l'année 2022.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 2	POUR : 9
-------------------	-----------------------	-----------------

Echanges et observations :

M. ROBIGO lit les questions qui lui ont été remises par S. MULLER, absente à la séance :

- ✓ Il demande pour quelle raison les frais de personnel s'élèvent à 809 258 €, alors que la prévision budgétaire était de 867 395€. JR JAOUEN répond que le budget fixe une autorisation maximale de dépenses, et non un résultat à atteindre, et qu'il est prudent de prévoir une enveloppe financière qui pourrait couvrir les imprévus, tels qu'arrêt maladie prolongé, congé maternité...etc.
- ✓ Il demande à quoi correspond le compte 64118, autres indemnités titulaires. Il lui est répondu qu'il s'agit du régime indemnitaire des agents titulaires, et qu'il existe aussi le compte 64134, pour les indemnités des agents non titulaires
- ✓ Il est précisé que l'indemnité inflation n'a été versée qu'une année. Les comptes 64114 et 64134 ne doivent plus être utilisés
- ✓ M. ROBIGO demande à quoi correspondent les dépenses au compte 21 ; Il lui est répondu qu'il s'agit de matériel informatique, d'électroménager et de matériel pédagogique pour le pôle Petite Enfance. Il demande pourquoi ces dépenses ne sont pas prises en charge par la Commune. JR JAOUEN lui répond que la règle de comptabilité publique veut qu'il y ait une section de fonctionnement, et une section d'investissement pour chaque budget.

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : budget CCAS**

M. Le Président du CCAS rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget du CCAS.

La situation peut se résumer ainsi :

Résultat de fonctionnement du CCAS à affecter au 31/12/2022	83 794.10 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0

En conséquence, M. Le Président propose l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

En section de fonctionnement report à nouvelle Année 2023	83 794.10 €
Au financement de la section d'investissement	0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte l'affectation du résultat pour le budget du CCAS tel qu'inscrit ci-dessus.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 12
-------------------	-----------------------	------------------

- **Budget prévisionnel 2023 du CCAS**

Le budget primitif du CCAS pour l'année 2023 est présenté aux membres du conseil d'administration.

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	1 069 270.60 €
	Recettes	1 069 270.60 €
Section d'investissement	Dépenses	88 508.61 €
	Recettes	88 508.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le budget prévisionnel du CCAS pour l'année 2023.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 2	POUR : 10
-------------------	-----------------------	------------------

Echanges et observations :

- ✓ E. KERGOSIEN demande si la Commune a pu faire une estimation de l'augmentation du coût de l'énergie pour la collectivité. M. Le Président lui répond que la commune est protégée jusqu'à la fin de l'année 2023 grâce au contrat passé avec Morbihan Energie. Il estime, qu'au-delà de cette date, l'augmentation sera au minimum de 50%, et peut-être davantage.

- ✓ M. ROBIGO demande à quoi correspond l'augmentation de 20 000€ sur le compte 6215, « Personnel affecté par la collectivité ». Il lui est répondu qu'il s'agit des salaires que le CCAS rembourse à la commune, avec deux ans d'écart. La rémunération de l'adjoint administratif au CCAS a été calculée sur une année entière, contrairement à l'année précédente, car l'agent n'était arrivée sur la collectivité qu'en septembre.
- ✓ M. ROBIGO fait remarquer que l'annexe C1.1 relatif au tableau des effectifs n'a pas été complétée sur le compte administratif. JR JAOUEN lui explique que le tableau des effectifs apparaît sur l'annexe C1 du budget prévisionnel.

Informations diverses :

- ✓ M. ROBIGO demande pourquoi une auxiliaire de puériculture en CDD depuis environ 10 ans au Multi-accueil n'a pas été recrutée sur le poste à pouvoir, et que s'il s'agit d'un problème de compétences, pourquoi l'avoir reconduit sur son poste. Il lui est répondu que l'agent n'est titulaire de son concours que depuis quelques mois. Cet agent a été reçu en entretien par le jury de recrutement comme la règle le veut. M. ROBIGO demande si c'est un problème de compétences, il lui est répondu que non, il s'agit d'un problème de motivation, l'entretien de cet agent ayant été nettement moins bon que celui des autres candidats. F. GABILLET témoigne avoir travaillé avec cet agent, et confirme qu'il était souvent nécessaire de soutenir sa motivation. Elle informe les membres du conseil que cet agent a retrouvé un emploi en crèche à 10 minutes de chez elle, la semaine suivant sa fin de contrat.
- ✓ Un agenda des réunions et manifestations du CCAS sur l'année 2023 est remis aux membres du CCAS. N. CORSO dit qu'elle veut bien faire partie du groupe de travail « Semaine Bleue ». Un déjeuner sera proposé aux bénévoles du CCAS pour les remercier de leur engagement. N. CORSO propose aussi d'associer les bénévoles aux décorations de Noël. Une invitation au groupe de travail Semaine Bleue et au déjeuner des bénévoles sera adressée à l'ensemble des membres du conseil.

Procès-verbal arrêté en séance du 18/04/2023 par les membres du Conseil d'Administration

Le Maire
Président du CCAS
Patrick EVENO

Evelyne CARRIOU
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E C' followed by a long horizontal stroke, representing Evelyne Carriou.